

96 B 2359

A.C.S. OPTIQUE « PRISM OPTICAL »
Société Anonyme au capital de 38.112 €

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 17 FEV 2010
	Numéro 2005-

**Siège social : 56, place de France
91300 MASSY**

RCS D'EVRY B 410 094 577

**DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2009**

L'an deux mil neuf et le 30 juin à 11 heures,

Monsieur Pierre-Jacques SICSIC, actionnaire et Président Directeur Général de la société A.C.S. OPTIQUE « PRISM OPTICAL », société anonyme au capital de 38.112 €, dont le siège social est à MASSY (91300), 56 place de France, a pris les décisions suivantes.

Monsieur Patrick BENFREDJ, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire, après avoir procédé à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 93.801 €.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Actionnaire donne en tant que de besoin aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire, constatant que le bénéfice s'élève à 93.801 €, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, de la manière suivante :

- dividendes revenant aux actionnaires	80.000 €
- report à nouveau	13.801 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 32 € par action. Il sera mis en paiement avant le 30 septembre 2009.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

PS

Conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été de

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal/Abattement
2005	93.375 €	37.350 €
2006	117.500 €	47.000 €
2007	123.000 €	49.200 €

TROISIEME DECISION

L'actionnaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes titulaire, établi selon l'article L.225-40 du Code de Commerce, approuve le contenu dudit rapport.

QUATRIEME DECISION

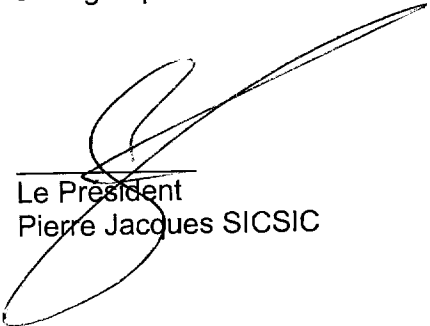
L'Actionnaire constatant que les mandats des Commissaires aux comptes de Monsieur Patrick BENFREDJ (titulaire) et du Cabinet MAUGE MICHEL (suppléant) arrivent à expiration, à l'issue des présentes décisions, décide de ne pas renouveler leurs mandats à compter de ce jour à leurs fonctions.

CINQUIEME DECISION

Il sera procédé au dépôt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, conformément à la loi.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet, au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour procéder audit dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'Actionnaire et Président, Monsieur Pierre Jacques SICSIC.



Le Président
Pierre Jacques SICSIC